



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CITE CLEMENCEAU
DU 25 JANVIER AU 28 FEVRIER 2006**

JCB/CB
APM 06/054

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société DAVID, sise 47 rue
Ampère - 17200 ROYAN, en date du 18 janvier 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Société DAVID est autorisé à effectuer des travaux
(aménagement d'un réseau d'eau pluviale) Cité Clémenceau du 25janvier
au 28 février 2006.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux
tricolores de chantier, sur la voie précitée pendant toute la durée
des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de
Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 janvier 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 janvier 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT